



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 14 janvier 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande de défrichement lieu-dit Bayol présentée par la SASU Parc Solaire de Bayol sur la commune de Varages.

Le projet porte sur la demande de défrichement d'une superficie de 21,5 ha en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit Bayol .

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 4 janvier 2019, sera déposé en mairie de Varages, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **5 février 2019** au **7 mars 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance les mardi au vendredi de 8 h à 12h et de 15 h 30 à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – 9 Place de la République – 83670 Varages ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur André LALOYAU, Commandant de police honoraire,, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Mardi 5 février 2019	15 h 30 – 17 h
Mercredi 13 février 2019	9 h – 12 h
Lundi 18 février 2019	15 h 30 – 17 h
Jeudi 28 février 2019	9 h – 12 h
Jeudi 7 mars 2019	9 h – 12 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la SASU Parc Solaire de Bayol – 28 rue de Mogador – 75009 Paris, responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Varages, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.